

Bruxelles, le 21 janvier 2025
(OR. en)

5145/25

LIMITE

CORLX 19
CFSP/PESC 33
CSDP/PSDC 7
COWEB 2
EU-LEX 2
CSC 12

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2024/2084 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo*

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

DÉCISION (PESC) 2025/... DU CONSEIL

du ...

modifiant la décision (PESC) 2024/2084

portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo*

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 33, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 4 février 2008, le Conseil est convenu de nommer un représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) pour le Kosovo.
- (2) Le 26 juillet 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/2084¹ portant nomination de M. Aivo ORAV en tant que RSUE pour le Kosovo et prorogeant le mandat du RSUE pour le Kosovo.
- (3) Il y a lieu de fixer un nouveau montant de référence financière pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.
- (4) Il convient, dès lors, de modifier la décision (PESC) 2024/2084 en conséquence.
- (5) Le RSUE exécutera son mandat dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et de compromettre la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2024/2084 du Conseil du 26 juillet 2024 portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Kosovo (JO L, 2024/2084, 29.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2084/oj>).

Article premier

La décision (PESC) 2024/2084 est modifiée comme suit:

1) À l'article 5, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

"1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées au mandat du RSUE pendant la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026 est de 5 469 515,44 EUR."

2) L'article suivant est inséré:

"Article 13 bis

Accès aux documents et protection des données

1. Le RSUE applique les règles énoncées dans le règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil*. Le HR adopte les modalités d'exécution pertinentes concernant le RSUE.

2. Le RSUE protège les personnes à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel conformément aux règles énoncées dans le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil**. Le HR adopte les modalités d'exécution pertinentes concernant le RSUE.

-
- * Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission (JO L 145, 31.5.2001, p. 43, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2001/1049/oj>).
- ** Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE (JO L 295, 21.11.2018, p. 39, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2018/1725/oj>)."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
